

GOVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE : INVESTISSEURS CLIENTS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES (CPES) UNIQUEMENT – Aux seules fins du processus d'approbation de produit du producteur, l'évaluation du marché cible des titres, en prenant en compte les cinq (5) catégories mentionnées à l'élément 19 des Lignes Directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (ESMA) le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres est constitué des contreparties éligibles et des clients professionnels uniquement, chacun tel que défini dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, « **MiFID II** ») ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres auprès des contreparties éligibles et des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **Distributeur** ») devra prendre en considération l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un Distributeur soumis à MiFID II est responsable de mener sa propre évaluation du marché cible en ce qui concerne les Titres (soit en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteurs) et en déterminant les canaux de distribution appropriés.

PRIIPS – INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DÉTAIL DE L'EEE - Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou mis autrement à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou mis autrement à la disposition d'un investisseur client de détail dans l'Espace Economique Européen (« **EEE** »). Pour les besoins de cet avertissement, un investisseur client de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants : (i) être un « client de détail » au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de MiFID II ; ou (ii) être un « client » au sens de la Directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque celui-ci ne correspond pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »). En conséquence, aucun document d'informations-clés pour l'investisseur requis par le Règlement (UE) n°1286/2014 (tel que modifié, le « **Règlement PRIIPS** ») pour offrir ou vendre les Titres ou les mettre autrement à la disposition d'investisseurs clients de détail dans l'EEE n'a été préparé et, ainsi, offrir ou vendre les Titres ou les mettre autrement à la disposition d'un investisseur client de détail de l'EEE peut s'avérer illégal en vertu du Règlement PRIIPS.

Conditions Définitives en date du 22 mai 2024

CRÉDIT AGRICOLE S.A.
(immatriculée en France)
(Émetteur)

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500TJ5KRTCJQWXH05

Emission de Titres Senior Préférés Verts d'un montant nominal total de 250.000.000 d'euros à remboursement indexé sur Indice venant à échéance en octobre 2030 sous le Programme d'émission de Titres (le « Programme »)

PARTIE A — CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les « **Modalités** ») figurant dans les sections intitulées « *Modalités des Titres* » dans le Prospectus de Base en date du 23 octobre 2023 ayant reçu le numéro d'approbation n°23-443 de l'Autorité des Marchés Financiers (« **AMF** ») le 23 octobre 2023, le supplément n° 1 au Prospectus de Base en date du 17 novembre 2023 ayant reçu le numéro d'approbation n°23-476 de l'AMF, le supplément n° 2 au Prospectus de Base en date du 14 février 2024 ayant reçu le numéro d'approbation n°24-032 de l'AMF, le supplément n° 3 au Prospectus de Base en date du 8 avril 2024 ayant reçu le numéro d'approbation n°24-096 de l'AMF et le supplément n°4 au Prospectus de Base en date du 21 mai 2024 ayant reçu le numéro d'approbation n°24-160 de l'AMF, qui ensemble constituent un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié, (le « **Règlement Prospectus** »). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres décrites dans les présentes au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base, tel que complété, afin d'obtenir toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Titres est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, les présentes Conditions Définitives et les suppléments au Prospectus de Base sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de l'Émetteur (<https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations> – lien direct vers le Prospectus de Base : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/200102> ; lien direct vers le supplément n°1 au Prospectus de Base : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/200370> ; lien direct vers le supplément n°2 au Prospectus de Base : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/201256> ; lien direct vers le supplément n°3 au Prospectus de Base : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/202720> et ; lien direct vers le supplément n°4 au Prospectus de Base : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/203161>).

- | | | |
|----|---------------------------------|-------------------------------|
| 1. | Émetteur : | Crédit Agricole S.A. |
| 2. | (i) Souche n° : | 18 |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| 3. | Devise ou Devises Prévue(s) : | Euro (€) |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | 250.000.000 € |
| | (ii) Tranche : | 250.000.000 € |
| 5. | Prix d'Emission de la Tranche : | 100% du Montant Nominal Total |
| 6. | (i) Valeur Nominale Indiquée : | 100 € |
| | (ii) Montant de Calcul : | 100 € |
| 7. | (i) Date d'Émission : | 22 mai 2024 |
| | (ii) Date de Conclusion : | 15 mai 2024 |

	(iii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
8.	Date d'Échéance :	18 octobre 2030, sous réserve de toute date de Remboursement Anticipé
9.	Base d'Intérêt :	Non Applicable
10.	Base de Remboursement :	Titres à Remboursement Indexé sur Indice (Les particularités supplémentaires sont précisées dans le paragraphe " <i>Stipulations Relatives au Remboursement</i> ")
11.	Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
12.	Option(s) de Remboursement :	Titres à Remboursement Indexé sur Indice avec Evènements Déclencheurs du Remboursement Anticipé applicables (Les particularités supplémentaires sont précisées dans le paragraphe " <i>Stipulations Relatives au Remboursement</i> ")
13.	Rang :	Titres Senior Préférés
14.	Date des autorisations d'émission des Titres :	Décision du Conseil d'administration en date du 7 février 2024 et les présentes Conditions Définitives qui constituent la décision d'émission
15.	Modalités des Actifs :	Modalités des Titres Indexés sur Indice conformément à l'Annexe 1 Chapitre 1

Dispositions Relatives aux Intérêts à Payer (le cas échéant)

16.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
17.	Titres à Taux Variable :	Non Applicable
18.	Titres à Coupon Indexé :	Non Applicable
19.	Titres à Coupon Zéro :	Non Applicable

Caractéristiques de Détermination du Coupon Mémoire

20.	Caractéristiques de Détermination du Coupon Mémoire :	Non Applicable
-----	---	----------------

Stipulations Relatives au Remboursement

21.	Remboursement au gré de l'Émetteur :	Non Applicable
22.	Option de Remboursement des Titres restant en circulation :	Non Applicable
23.	Remboursement au gré des Porteurs des Titres :	Non Applicable

24.	Remboursement Optionnel en cas d'Évènement de Disqualification MREL/TLAC :	Non Applicable
25.	Modalités supplémentaires de remboursement, de rachat et d'annulation :	Non Applicable
26.	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	Applicable conformément aux modalités indiquées au paragraphe " <i>Stipulations Relatives au Remboursement</i> "
27.	Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Titre :	Applicable conformément aux modalités indiquées au paragraphe " <i>Stipulations Relatives au Remboursement</i> "
28.	Montant de Remboursement <i>Make-Whole</i> :	Non Applicable
29.	Cas d'Exigibilité Anticipée :	Non Applicable
30.	Date(s) de Détermination du Remboursement :	<p>Pour les besoins de détermination du Montant de Remboursement Final : la Date d'Observation Finale</p> <p>Pour les besoins de la détermination du Montant de Remboursement Anticipé : la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée à laquelle un Évènement Déclencheur de Remboursement Anticipé est réputé avoir eu lieu</p>
31.	Titres à Remboursement Indexé :	<p>Applicable conformément aux Titres à Remboursement Indexé sur Indice (Annexe 1)</p> <p>(Voir le paragraphe "<i>Stipulations Relatives au(x) Sous-Jacent(s) (le cas échéant)</i>" pour plus d'informations en lien avec le Sous-Jacent)</p>
32.	Méthode de Remboursement (<i>Annexe 5 (Modalités des Méthodes de Remboursement)</i>) :	<p>(a) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de l'Annexe 4 (<i>Modalités des Evènements Déclencheurs de Remboursement Anticipé</i>), déterminé selon les modalités suivantes :</p> <p>Remboursement Standard</p> <p>Le Montant de Remboursement Anticipé sera égal à :</p> <p><i>Prix de Référence x Valeur Nominale Indiquée</i></p> <p>tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement</p>
	(i) Caractéristique de Détermination du Remboursement :	de Caractéristique de Remboursement Standard du

(ii) Frais de Dénouement en Cas de Remboursement : Non Applicable

(iii) Prix de Référence : Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée, le pourcentage correspondant indiqué dans le tableau ci-dessous comme le Montant de Remboursement Anticipé concerné :

i	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	BRA	Prix de Référence
1	6 octobre 2025	20 octobre 2025	100%	106,50 %
2	5 octobre 2026	19 octobre 2026	100%	113,00 %
3	4 octobre 2027	18 octobre 2027	100%	119,50 %
4	4 octobre 2028	18 octobre 2028	100%	126,00 %
5	4 octobre 2029	18 octobre 2029	100%	132,50 %

(iv) Évènements Déclencheurs du Remboursement Anticipé : Applicable conformément à l'Évènement de Remboursement Anticipé Automatique (Annexe 4, Chapitre 3)

(b) Évènement de Remboursement Anticipé Automatique

(i) Évènement de Remboursement Anticipé Automatique : de Performance_ER est supérieure ou égale à la BRA à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée

(ii) BRA (Barrière de Remboursement Anticipé) : Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée, le pourcentage correspondant indiqué en tant que tel dans le tableau ci-dessus

(iii) Date de Remboursement Anticipé : Pour une Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée, la Date de Remboursement Anticipé correspondante indiquée dans le tableau ci-dessus

(iv) Date d'Observation de Remboursement Anticipé : Chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé indiquée dans le tableau ci-dessus

(v) Période d'Observation de Remboursement Anticipé : Non Applicable

(vi) Performance_ER : Performance(i)

(vii) Performance(i) : L'Option 1 s'applique

$$\frac{\text{Indice(i)}}{\text{Indice(0)}}$$

Indice(i) = Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée

Indice(0) = Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Initiale (*i.e.* le 4 octobre 2024)

(Voir le paragraphe "*Stipulations Relatives au(x) Sous-Jacent(s) (le cas échéant)*" pour plus d'informations en lien avec le Sous-Jacent)

- (viii) Fourchette : Non Applicable
- (c) Montant de Remboursement Final pour les besoins de l'Annexe 2, Partie B (*Modalités de Détermination du Remboursement*) déterminé selon les modalités suivantes :
- Remboursement Croissance conformément à l'Annexe 5
- Le Montant de Remboursement Final sera égal à :
- (Prix de Référence x Détermination du Remboursement) x Valeur Nominale Indiquée**
- tel que déterminé par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement.
- (i) Caractéristique de Détermination du Remboursement :
- Déterminé selon Remboursement Digital/Performance Standard
- (tel que développé au paragraphe "*Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard*" de ces Conditions Définitives)
- (A) Stipulations relatives aux Déterminations du Remboursement Standard
- Applicable
- Remboursement Digital/Performance Standard :
- Applicable conformément à l'Annexe 2, Partie B, Chapitre 5
- La Détermination du Remboursement applicable pour une Date de Détermination du Remboursement aux Titres pour lesquels un Remboursement Digital/Performance Standard est applicable sera calculée à cette Date de Détermination du Remboursement, de la manière suivante :
- (i) Lorsque la Performance(f) est, à la Date d'Observation Finale, supérieure ou égale à 100,00% : **139,00 % de la Valeur Nominale Indiquée** ; ou
- (ii) Lorsque la Performance(f) est, à la Date d'Observation Finale, supérieure ou égale à 50,00% : **100,00% de la Valeur Nominale Indiquée** ; ou
- (iii) Dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante : **Performance(f) x Valeur Nominale Indiquée**
- et exprimé en pourcentage.

$$\text{Performance}(f) : \frac{\text{Indice}(f)}{\text{Indice}(0)}$$

Indice(f) = Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Finale (le 4 octobre 2030)

Indice(0) = Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Initiale (le 4 octobre 2024)

- (ii) Frais de Dénouement en Cas de Remboursement : Non Applicable
- (iii) Frais de Dénouement en Cas de Caractéristique de Détermination du Coupon et du Remboursement : Non Applicable
- (iv) Prix de Référence : 100%
- (v) PL ("*Protection Level*") : Non Applicable
- (d) Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché :
 - (i) Montant de Couverture : Applicable
 - (ii) Pourcentage de Montant de Remboursement à la Juste Valeur de Marché : 100 pour cent
- (e) Règlement Physique : Non Applicable

Stipulations Relatives au(x) Sous-Jacent(s) (le cas échéant)

33. Modalités des Actifs : Applicable
- (a) Titres Indexés sur Indice : Titres à Remboursement Indexé sur Indice : Applicable conformément à l'Annexe 1, Chapitre 1
 - (i) Sous-Jacent unique : Applicable
 - (A) Applicable pour les besoins de : la Détermination du Remboursement Standard : **Remboursement Digital/Performance Standard**
l'Évènement Déclencheur du Remboursement Anticipé : **Évènement de Remboursement Anticipé Automatique**
 - (B) Indice : MSCI France Climate Select 40 Paris Aligned 3.75% Decrement Index (Net)
 - (C) Indice Personnalisé : Non
 - (D) Bourse : Euronext Paris
 - (E) Bourse Multiple : Applicable

(F)	Sponsor de l'Indice :	MSC Inc.
(G)	Bourse Connexe :	Toute Bourse
(H)	Heure d'Évaluation :	Clôture
(I)	Téléscripteur Bloomberg :	MXFRPAN3
(J)	Système de Règlement Livraison :	Comme indiqué dans la Modalité des Titres Indexés sur Indice – Section 2
(ii)	Panier :	Non Applicable
(iii)	Cas de Perturbation Additionnel :	Applicable conformément à la Modalité des Titres Indexés sur Indice 3.4
(iv)	Autres Évènements :	Applicable
(v)	Date(s) d'Observation :	La Date d'Observation Initiale, la Date d'Observation Finale et chaque Date d'Observation de Remboursement Anticipé
(vi)	Perturbation de Date de Moyenne :	Non Applicable
(vii)	Nombre Maximum de Jours de Perturbation :	Huit (8) Jours Ouvrés
(viii)	Jours d'Extension du Paiement :	Deux (2) Jours Ouvrés
(ix)	Système de Règlement Livraison :	Comme indiqué dans la Modalité des Titres Indexés sur Indice 2

Stipulations Générales Applicables aux Titres

(i)	Forme des Titres	Titres dématérialisés au porteur Non Applicable
(ii)	Agent Teneur de Registre :	Non Applicable
(iii)	Agent(s) de Calcul (s'il ne s'agit pas de l'Agent Financier)	Non Applicable
34.	Exclusion de la possibilité de demander l'identification d'un Porteur des Titres comme prévu par la Condition 1(a) :	Non Applicable
35.	Centre(s) Financier(s) :	T2
36.	Représentation des Porteurs des Titres – Masse :	Représentant titulaire de la Masse Aether Financial Services S.N.C. 36, rue de Monceau 75008 Paris agency@aetherfs.com

La rémunération du représentant titulaire de la Masse, prise en charge par l'Émetteur, est de 400 euros par an ; elle sera exigible pour la première fois à la Date d'Emission puis le 1er janvier de chaque année, jusqu'à la Date d'Échéance ou de remboursement.

Représentant suppléant de la Masse

F&S Financial Services S.A.S.

13, rue Oudinot

75007 Paris

programme-rmo@fs-financialservices.com

La rémunération annuelle de 400 euros sera due s'il exerce à titre définitif les fonctions de représentant titulaire ; cette rémunération commencera à courir à dater du jour de son entrée en fonction.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres de Crédit Agricole S.A.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Aurélien HARFF, Responsable Adjoint du Refinancement Moyen et Long Terme Groupe Crédit Agricole

Dûment habilité

PARTIE B — AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation :

- (i) Cotation : Euronext Paris
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris sera faite à compter du 22 mai 2024 par l'Émetteur (ou pour son compte).
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 3.549 €

2. Notations

Notations : Les Titres à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées à l'Agent Placeur telles que visées au paragraphe 7(vii) ci-dessous, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Titres n'y a d'intérêt significatif.

L'Agent Placeur a réalisé, et pourrait à l'avenir réaliser, des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur et ses affiliés, et pourraient fournir de services à ces derniers dans le cours normal de leurs activités.

4. Utilisation des fonds, estimation du produit net et des dépenses totales

- (i) Utilisation des fonds : Les Titres constituent des Titres Verts et un montant égal ou équivalent au produit net sera utilisé pour financer et/ou refinancer un ou plusieurs des Actifs Verts Eligibles décrits dans le Green Bond Framework de l'Émetteur.

L'Émetteur a nommé ISS Corporate Solutions pour fournir un avis d'un tiers (la « *Second Party Opinion* ») sur le Green Bond Framework et son alignement sur les Green Bond Principles de l'ICMA.

Le Green Bond Framework et la Second Party Opinion sont disponibles sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.credit-agricole.com/en/finance/debt-and-ratings>).

Crédit Agricole S.A. publiera un rapport annuel sur le site Internet du groupe Crédit Agricole S.A. détaillant l'allocation du revenu net des Obligations Vertes et l'impact environnemental des Actifs Verts Eligibles compris dans son portefeuille vert. De plus, Crédit Agricole S.A. pourra communiquer publiquement en cas de changements substantiels intervenant dans le portefeuille vert. Crédit Agricole S.A. demandera également à un auditeur externe de fournir un rapport d'assurance limité portant sur les caractéristiques principales de ses Obligations Vertes dans le but de préparer le document de référence de Crédit Agricole S.A.

- (ii) Estimation du produit net : Prix d'Émission x Montant Principal Total

(iii) Estimation des dépenses 3.549 €
totales :

5. Titres Indexés — Performance du Sous-Jacent

Sous-Jacent : MSCI France Climate Select 40 Paris Aligned 3.75% Decrement Index (Net) (Indice)

Lieu où peuvent être obtenues, gratuitement, des données sur la performance passées et futures du Sous-Jacent :

https://app2.msci.com/eqb/cls_div/indexperf/dailyperf.html

L'indice MSCI France Climate Select 40 Paris Aligned 3.75% Decrement Index (Net) est la propriété exclusive de MSCI Inc. ("MSCI"). Les instruments financiers décrits ici ne sont en aucune façon sponsorisés, avalisés, vendus ou promus par MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces instruments financiers, ou toute autre personne ou entité, ne doivent utiliser ou se référer à un nom commercial ou à une marque MSCI dans le but de parrainer, endosser, commercialiser ou promouvoir ces instruments financiers sans avoir contacté préalablement MSCI afin d'obtenir son autorisation. En aucun cas, toute personne ou entité ne peut prétendre à aucune affiliation avec MSCI sans l'autorisation écrite préalable de MSCI. Ce produit financier n'est pas sponsorisé, appuyé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni aucune de ses filiales, ni aucune autre partie engagée dans ou participant à la collecte, le calcul ou la création d'un indice MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou des filiales de MSCI et ont été autorisés à être utilisés dans certains cas par Crédit Agricole CIB. Ni MSCI, ni aucune de ses filiales, ni aucune autre partie engagée dans ou participant à la collecte, le calcul ou la création d'un indice MSCI, ne fait de déclaration, expresse ou tacite, aux porteurs de ce produit financier ou à tout membre du public relativement à l'opportunité d'investir dans des titres financiers de manière générale ou dans ce produit financier en particulier, ou à l'égard de la capacité des indices MSCI quelconques de réaliser un rendement correspondant au marché des valeurs mobilières. MSCI ou ses filiales concède des licences à l'égard de certaines marques de commerce, marques de service ou désignations commerciales ainsi qu'à l'égard des indices MSCI, lesquels sont déterminés, composés et calculés par MSCI sans tenir compte de ce produit financier, ni de l'émetteur, ni du porteur de ce produit financier. Ni MSCI, ni aucune de ses filiales, ni aucune autre partie engagée dans ou participant à la collecte, le calcul ou la création d'un indice MSCI, n'a d'obligation de prendre en considération les besoins des émetteurs ou des porteurs de ce produit financier quant à la détermination, la composition ou le calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune de ses filiales, ni aucune autre partie engagée dans ou participant à la collecte, le calcul ou la création d'un indice MSCI, n'est pas responsable de, n'a pas pris part à la détermination de la date de lancement, du prix ou des quantités émises de ce produit financier ou à la détermination et au calcul de

l'équation au moyen de laquelle ce produit financier est converti en liquidités. Ni MSCI, ni aucune de ses filiales, ni aucune autre partie engagée dans ou participant à la collecte, le calcul ou la création d'un indice MSCI, n'est obligée ou responsable vis-à-vis des propriétaires de ce produit financier relativement à l'administration, aux activités de marketing ou à l'offre de ce produit financier. Bien que MSCI puisse obtenir des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI de sources que MSCI considère fiables, ni MSCI, ni aucune des filiales de MSCI ni aucune autre partie engagée ou impliquée dans la construction ou la compilation d'un indice MSCI ne garantit l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Ni MSCI, ni aucune de ses filiales, ni aucune autre partie engagée dans ou participant à la collecte, le calcul ou la création d'un indice MSCI, ne garantit, expressément ou tacitement, les résultats pouvant être obtenus par Crédit Agricole CIB, les clients ou contreparties de Crédit Agricole CIB, les émetteurs et les propriétaires des titres financiers, ou toute autre personne ou entité, suite à l'utilisation des indices MSCI ou des données qui y sont incluses dans le cadre des droits autorisés aux termes des présentes ou pour toute autre utilisation. Ni MSCI, ni aucune de ses filiales, ni aucune autre partie engagée dans ou participant à la collecte, le calcul ou la création d'un indice MSCI, n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice ou des données qui y sont incluses. De plus, ni MSCI, ni aucune de ses filiales, ni aucune autre partie engagée dans ou participant à la collecte, le calcul ou la création d'un indice MSCI, n'exprime de garantie, expresse ou tacite, ou de toute autre sorte, et MSCI, ses 8 filiales, et les autres parties engagées dans ou participant à la collecte, le calcul ou la création d'un indice MSCI, déclinent par les présentes toute responsabilité liée à la qualité marchande ou à l'aptitude d'un emploi précis en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, ni MSCI, ni aucune de ses filiales, ni aucune autre partie engagée dans ou participant à la collecte, le calcul ou la création d'un indice MSCI, ne saurait en aucun cas être tenu responsable des dommages-intérêts directs, indirects, spéciaux, punitifs ou consécutifs (y compris les manques à gagner) même si elle a été avisée de la possibilité de ces dommages.

Téléscripteur Bloomberg :

MXFRPAN3

Informations après l'Émission

L'Émetteur n'a pas l'intention de publier post émission des informations relatives aux éléments sous-jacents sur lesquels les Titres sont indexés.

6. Informations Opérationnelles

- | | | |
|------|---------------|--------------|
| (i) | Code ISIN : | FRCASA010399 |
| (ii) | Code commun : | 281683896 |

- | | | |
|--------|--|--|
| (iii) | Autre numéro d'identification applicable : | Non Applicable |
| (iv) | Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Émetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : | Non Applicable |
| (v) | Livraison : | Livraison franco de paiement |
| (vi) | Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres (le cas échéant) : | Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France |
| (vii) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (viii) | Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : | Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France |

PLACEMENT, OFFRE ET VENTE

- | | | |
|-----------|--|--|
| 7. | Placement | Applicable |
| (i) | Méthode de Placement : | Non Syndiquée |
| (ii) | Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] : | Non Applicable |
| (iii) | Date du contrat de prise ferme : | Non Applicable |
| (iv) | Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement : | Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
12, place des États-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex
France |

(v)	Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :	Non Applicable
(vi)	Si non-syndiqué, nom [et adresse] de l'Agent Placeur :	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank 12, place des États-Unis CS 70052 92547 Montrouge Cedex France
(vii)	Commissions et concessions totales :	Non Applicable
(viii)	Restrictions de vente supplémentaires aux Etats- Unis d'Amérique :	Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
(ix)	Offre Non-exemptée :	Non Applicable
8.	Offres Non-exemptées	Non Applicable
9.	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	
	Consentement de l'Émetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Non Applicable
	Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	Non Applicable
	Conditions relatives au consentement de l'Émetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :	Non Applicable
10.	PRIIPS - Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE	Applicable
11.	Sponsor de l'Indice	Applicable
		L'Indice est géré par MSC Inc., qui à la Date d'Emission, est inscrit sur le registre public d'administrateurs et d'indices de référence établi et géré par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<i>European Securities and Market Authority</i>).

ANNEXE - RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE A L'ÉMISSION

SECTION A		INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS
A.1	Avvertissements	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base, tel que complété, et aux Conditions Définitives.</p> <p>Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base, tel que complété, et des Conditions Définitives par l'Investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base, tel que complété, et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base, tel que complété, et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base, tel que complété, et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, tel que complété, et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs dans leur réflexion sur l'opportunité d'investir lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Titres.</p>
A.2	Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)	<p>Emission de Titres Senior Préférés Verts d'un montant nominal total de 250.000.000 d'euros à remboursement indexé sur Indice venant à échéance en 2030 par Crédit Agricole S.A.</p> <p>ISIN : FRCASA010399.</p>
A.3	Identité et coordonnées de l'Emetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (IEJ, legal entity identifier)	<p>La raison sociale de l'Emetteur est Crédit Agricole S.A.</p> <p>Les coordonnées de l'Emetteur sont :</p> <p>Crédit Agricole S.A. 12, place des États-Unis 92127 Montrouge Cedex France</p> <p>L'Identifiant d'Entité Juridique ("IEJ") de l'Emetteur est 969500TJ5KRTCJQWXH05.</p>
A.4	Identité de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus de Base	Autorité des Marchés Financiers ("AMF").
A.5.	Date d'approbation du Prospectus de Base	Le Prospectus de Base a été approuvé par l'AMF le 23 octobre 2023 sous le n° 23-443, le supplément n° 1 au Prospectus de Base a été approuvé par l'AMF le 17 novembre 2023 sous le n° 23-476, le supplément n° 2 au Prospectus de Base en date du 14 février 2024 ayant reçu le numéro d'approbation n°24-032 de l'AMF, le supplément n° 3 au Prospectus de Base en date du 8 avril 2024 ayant reçu le numéro d'approbation n°24-096 de l'AMF et le supplément n°4 au Prospectus de Base en date du 21 mai 2024 ayant reçu le numéro d'approbation n°24-160 de l'AMF.

SECTION B		INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR
QUI EST L'EMETTEUR DES TITRES ?		
B.1	Siège social et forme juridique de l'Émetteur, son IEJ, le droit régissant ses activités ainsi que son pays d'origine	<p>L'Émetteur est Crédit Agricole S.A., une société anonyme à conseil d'administration ayant son siège social au 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416. L'IEJ de l'Émetteur est le 969500TJ5KRTCJQWXH05. Il a été agréé en qualité d'établissement de crédit - banque mutualiste ou coopérative en France par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.</p> <p>Le pays d'origine de l'Émetteur est la France. L'Émetteur est régi par le droit français et plus particulièrement par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre II du Code de commerce. L'Émetteur est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier notamment ses articles L. 512-1 et suivants et L. 512-47 et suivants. Les actions de l'Émetteur sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris.</p>
B.2	Principales activités de l'Émetteur	<p>L'Émetteur et ses filiales consolidées constituent le groupe Crédit Agricole S.A. (le « Groupe Crédit Agricole S.A. »).</p> <p>Le Groupe Crédit Agricole S.A., les 39 caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses Régionales ») et les caisses locales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses Locales ») et chacune de leurs filiales respectives constituent le Groupe Crédit Agricole (le « Groupe Crédit Agricole »).</p> <p>Au 31 décembre 2023, au sein de Crédit Agricole S.A., les activités sont ainsi organisées en six secteurs opérationnels :</p>

		- les cinq pôles métiers suivants : Gestion de l'Épargne et Assurances, Grandes clientèles, Services Financiers Spécialisés, Banque de Proximité en France – LCL, Banque de Proximité à l'International ; - auxquels s'ajoute un pôle "Activités Hors Métiers".
B.3	Principaux actionnaires de l'Émetteur, y compris le fait qu'il est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui	La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales. Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32) à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier.
B.4	Identité des principaux dirigeants	Conseil d'administration au 1 ^{er} janvier 2024 : <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général : Philippe Brassac • Directeurs généraux délégués : Olivier Gavalda, Jérôme Grivet, Xavier Musca
B.5	Identité des contrôleurs légaux des comptes	Titulaires : (i) Ernst & Young et Autres , société représentée par Olivier Durand, 1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, et (ii) PricewaterhouseCoopers Audit , société représentée par Agnès Hussherr, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Suppléants : (i) Auditex , 1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, et (ii) Jean-Baptiste Deschryver , 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.

QUELLES SONT LES INFORMATIONS FINANCIERES CLES CONCERNANT L'EMETTEUR ?

B.6	Informations financières clés	<i>(i) Compte de résultat</i>					
		Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en millions d'euros)	01/01/2022 31/12/2022	01/01/2023 31/12/2023	01/01/2023 31/03/2023	01/01/2024 31/03/2024	
		Produits d'intérêts et produits assimilés	37 794	63 255	n/a	n/a	
		Produits de commissions	15 723	16 025	n/a	n/a	
		Dépréciation d'actifs financiers, nette	20 664	21 459	n/a	n/a	
		Revenu net des portefeuilles de transaction	-4 244	3 668	n/a	n/a	
		Coefficient d'exploitation hors FRU (en %)	58,3	58,8	59,2	58,7	
		Résultat net (part du groupe)	7 997	8 258	1 669	2 384	
		Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en millions d'euros)	01/01/2022 31/12/2022	01/01/2023 31/12/2023	01/01/2023 31/03/2023	01/01/2024 31/03/2024	
		Produits d'intérêts et produits assimilés	30 013	59 120	n/a	n/a	

	Produits de commissions	13 127	13 202	n/a	n/a	
	Dépréciation d'actifs financiers, nette	10 076	10 276	n/a	n/a	
	Revenu net des portefeuilles de transaction	-4 376	3 651	n/a	n/a	
	Coefficient d'exploitation hors FRU (en %)	56,1	54,1	54,4	53,9	
	Résultat net (part du groupe)	5 306	6 348	1 226	1 903	
	<i>(ii) Bilan</i>					
	Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en milliards d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	31/03/2024	Exigences	
	Total de l'actif	2 350,9	2 467,1	2 492,2	n/a	
	Dettes de premier rang	221,9	260,2	283,3	n/a	
	Dettes subordonnées	23,2	25,2	26,5	n/a	
	Prêts et créances à recevoir de clients	1 114,4	1 155,9	1 159,1	n/a	
	Dépôts des clients	1 093,5	1 121,9	1 125,9	n/a	
	Total des capitaux propres	135,6	142,3	143,9	n/a	
	Bâle 3 Ratio <i>Common Equity Tier 1</i> (en %)	17,6	17,5	17,5	9,7	
	Bâle 3 Ratio <i>Tier 1</i> phasé (en %)	18,6	18,5	18,7	11,6	
	Bâle 3 Ratio global phasé (en %)	21,6	21,1	21,4	14,0	
	Ratio de levier phasé (en %)	5,3	5,5	5,5	3,5	
	Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en milliards d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	31/03/2024	Exigences	
	Total de l'actif	2 138	2 189,4	2 211,6	n/a	
	Dettes de premier rang	214,7	253,2	276,2	n/a	
	Dettes subordonnées	23,4	25,3	26,7	n/a	

		Prêts et créances à recevoir de clients	488,6	516,3	522,6	n/a
		Dépôts des clients	826	835,0	836,3	n/a
		Total des capitaux propres	75,5	79,9	81,5	n/a
		Bâle 3 Ratio <i>Common Equity Tier 1</i> (en %)	11,2	11,8	11,8	8,6
		Bâle 3 Ratio <i>Tier 1</i> phasé (en %)	13,0	13,2	13,6	10,4
		Bâle 3 Ratio global phasé (en %)	17,5	17,2	17,8	12,8
		Ratio de levier phasé (en %)	3,6	3,8	3,9	3,0

QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES SPECIFIQUES A L'EMETTEUR ?

B.8	Risques de crédit et de contrepartie	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties. Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par le Groupe Crédit Agricole liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière.
B.9	Risques financiers	<ul style="list-style-type: none"> Le resserrement rapide de la politique monétaire pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole.
B.10	Risques opérationnels et risques connexes	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude. Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers.
B.11	Risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue	<ul style="list-style-type: none"> La persistance de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole. Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère.
B.12	Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole	<ul style="list-style-type: none"> Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan Moyen Terme. Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques.
B.13	Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole	<ul style="list-style-type: none"> Si l'un des Membres du Réseau Crédit Agricole rencontrait des difficultés financières, l'Émetteur serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau Crédit Agricole (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée. L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation.

SECTION C

INFORMATIONS CLES SUR LES TITRES

QUELLES SONT LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES TITRES ?

C.1	Nature et catégorie des Titres ainsi que leur numéro ISIN	<p>Les titres sont des titres senior préférés à remboursement indexé sur Indice.</p> <p>Le numéro ISIN est FRCASA010399.</p>
C.2	Monnaie, Valeur(s) nominale(s) unitaire(s), Prix d'Emission, nombre de Titres émis et leur échéance	<p>Les Titres émis par l'Émetteur sont des titres structurés dont le rendement dépend de la performance de l'indice MSCI France Climate Select 40 Paris Aligned 3.75% Decrement Index (Net) (l'"Indice"). Des informations sur les performances passées et futures de l'Indice seront publiées sur le site internet de Bloomberg.</p> <p>Le montant en principal des Titres offerts est de EUR 250.000.000, représenté par 2.500.000 Titres avec un montant principal de EUR 100 chacun (la "Valeur Nominale Indiquée"). Le prix d'émission est de 100% du montant principal total.</p> <p>Le volume minimum de transfert est de EUR 100.</p>

Les Titres sont libellés en Euro (EUR ; également, la "**Devise Spécifiée**") et le montant de remboursement sera exprimé et payé en Devise Spécifiée.

Les Titres seront émis le 22 mai 2024 (la "**Date d'Émission**") sous la forme de titres au porteur dématérialisés. La date d'échéance des Titres sera le 18 octobre 2030 (la "**Date d'Échéance**"), sous réserve de toute date de remboursement anticipé.

Les Titres sont régis par le droit français.

Les Titres sont des titres à remboursement indexé sur l'Indice dont le montant de remboursement anticipé ou final est déterminé tel qu'il suit :

A) Remboursement Anticipé Automatique :

Si la Performance(i) est supérieure ou égale à la Barrière de Remboursement Anticipé (« **BRA** ») à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée, un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique aura lieu et les Titres expireront immédiatement. L'investisseur recevra à la Date de Remboursement Anticipé concernée un paiement en espèces dans la Devise Prévues par Valeur Nominale Indiquée égal au Montant de Remboursement Anticipé suivant : **Valeur Nominale Indiquée x Prix de Référence**

Avec :

$$\text{Performance}(i) : \frac{\text{Indice}(i)}{\text{Indice}(0)}$$

Date d'Observation Initiale : 4 octobre 2024

Date d'Observation Finale : 4 octobre 2030

Indice(0) : Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Initiale

Indice(i) : Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé concernée

Indice = MSCI France Climate Select 40 Paris Aligned 3.75% Decrement Index (Net) tel que plus amplement défini dans la partie "*Remboursement Final*" ci-dessous.

i	Date d'Observation de Remboursement Anticipé	Date de Remboursement Anticipé	BRA	Prix de Référence
1	6 octobre 2025	20 octobre 2025	100,00%	106,50%
2	5 octobre 2026	19 octobre 2026	100,00%	113,00%
3	4 octobre 2027	18 octobre 2027	100,00%	119,50%
4	4 octobre 2028	18 octobre 2028	100,00%	126,00%
5	4 octobre 2029	18 octobre 2029	100,00%	132,50%

B) Remboursement Final :

A condition qu'aucun Evènement de Remboursement Anticipé Automatique n'ait eu lieu à l'une des Dates d'Observation de Remboursement Anticipé concernée, l'investisseur a le droit de recevoir de l'Emetteur à la Date d'Échéance un paiement en espèces dans la Devise Prévues par Valeur Nominale Indiquée correspondant à :

(i) Lorsque la Performance(f) est, à la Date d'Observation Finale, supérieure ou égale à 100,00% : 139,00% de la Valeur Nominale Indiquée; ou

(ii) Lorsque la Performance(f) est, à la Date d'Observation Finale, supérieure ou égale à 50,00% : 100,00% de la Valeur Nominale Indiquée ; ou

(iii) Dans les autres cas, il sera calculé de la manière suivante : **Performance(f) x Valeur Nominale Indiquée et exprimé en pourcentage.**

Avec :

$$\text{Performance}(f) : \frac{\text{Indice}(f)}{\text{Indice}(0)}$$

Date d'Observation Initiale : 4 octobre 2024

Date d'Observation Finale : 4 octobre 2030

Indice(0) : Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Initiale

Indice(f) : Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Observation de Remboursement Anticipé Finale

Indice	Sponsor de l'Indice	Code Bloomberg	Bourse Multiple
MSCI France Climate Select 40 Paris Aligned 3.75% Decrement Index (Net)	MSC Inc.	MXFRPAN3	Applicable

C.3 **Droits attachés aux Titres** *Absence de clause de maintien des Titre à leur rang* : Les Titres ne bénéficient pas d'une clause de maintien de l'emprunt à son rang concernant l'endettement.

		<p>Absence de cas d'exigibilité anticipée : Les cas d'exigibilité anticipée ne sont pas applicables aux Titres. Toutefois, si un jugement prononce la liquidation judiciaire de l'Émetteur ou si une liquidation de l'Émetteur intervient pour toute autre raison, les Titres deviendront immédiatement remboursables en fonction de leur rang.</p> <p>Renonciation au droit de compensation : Les porteurs de Titres renoncent à tout droit de compensation, d'indemnisation et de rétention contre tout droit, réclamation ou responsabilité que l'Émetteur a ou pourrait avoir ou acquérir contre eux, directement ou indirectement, en relation avec les Titres, dans toute la mesure permise par la loi applicable.</p> <p>Options de Remboursement : Non applicable.</p> <p>Remboursement : Le montant de Remboursement des Titres est indexé sur l'Indice (voir ci-dessus).</p> <p>Représentation des Porteurs des Titres : Conformément aux articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce, les Porteurs des Titres sont groupés en une masse (la « Masse »), jouissant de la personnalité civile, pour la défense de leurs intérêts communs. La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant et en partie par le biais de décisions collectives des Porteurs des Titres.</p>
C.4	Le rang relatif des Titres dans la structure du capital de l'Émetteur en cas d'insolvabilité, y compris, le cas échéant, des informations sur le niveau de subordination des valeurs mobilières et l'incidence potentielle sur l'investissement en cas de résolution dans le cadre de la directive 2014/59/UE	<p>Rang des Titres : Les Titres sont des Titres Senior Préférés.</p> <p>Les Titres Senior Préférés sont des Obligations Senior Préférées.</p> <p>Le principal et les intérêts sur les Titres Senior Préférés constituent des engagements directs, inconditionnels, senior (chirographaires) et non assortis de sûretés de l'Émetteur, venant <i>pari passu</i> entre eux et entre toutes les autres Obligations Senior Préférées, existantes ou futures, de l'Émetteur, et venant :</p> <p>(i) <i>senior</i> aux Obligations Senior Non-Préférées et toute obligation venant à un rang junior aux Obligations Senior Non-Préférées ; et</p> <p>(ii) <i>junior</i> à tous les engagements existants ou futurs de l'Émetteur bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi.</p> <p>Si et, dans la mesure autorisée par la Réglementation MREL/TLAC Applicable, l'Émetteur peut traiter les Titres Senior Préférés, à des fins réglementaires, comme des Instruments Éligibles MREL/TLAC en vertu de la Réglementation MREL/TLAC Applicable, dans ce cas, les obligations de l'Émetteur et les droits des Porteurs de Titres en vertu des Titres Senior Préférés ne seront pas affectés si les Titres Senior Préférés ne sont plus éligibles en tant qu'Instruments Éligibles MREL/TLAC.</p> <p>« Obligations Senior Non-Préférées » désigne toutes obligations ou autres instruments émis par l'Émetteur qui relèvent ou sont déclarés comme relevant de la catégorie d'obligations décrites aux Articles L.613-30-3-I-4° et R.613-28 du Code monétaire et financier.</p> <p>« Obligations Senior Préférées » désigne toutes les obligations ou autres instruments émis par l'Émetteur qui relèvent ou sont déclarés comme relevant de la catégorie d'obligations décrites à l'Article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier. Pour éviter toute ambiguïté, tous les titres de créance non subordonnés émis par l'Émetteur avant l'entrée en vigueur de l'article L.613-30-3-I-4° du Code monétaire et financier constituent des Obligations Senior Préférées.</p>
C.5	Les éventuelles restrictions au libre transfert des valeurs mobilières	Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Titres.
OU LES TITRES SERONT-ILS NEGOCIES ?		
C.6	Cotation	Une demande sera déposée par l'Émetteur ou pour son compte pour l'admission des Titres devant être admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris avec prise d'effet au 22 mai 2024.
QUELS SONT LES PRINCIPAUX RISQUES SPECIFIQUES AUX TITRES ?		
C.7	Risques pour les Porteurs de Titres en tant que créancier de l'Émetteur	<ul style="list-style-type: none"> Les Titres peuvent faire l'objet d'une dépréciation obligatoire ou d'une conversion en actions en vertu des lois européennes et françaises relatives au redressement et à la résolution des banques ou au soutien financier extraordinaire de l'État. Si le Fonds de Garantie s'avère insuffisant pour rétablir la liquidité et la solvabilité d'un membre du réseau ou d'une société affiliée qui pourrait rencontrer des difficultés financières à l'avenir, l'Émetteur pourrait être tenu d'apporter des fonds supplémentaires et, dans un cas extrême, les Porteurs de Titres pourraient subir des conséquences financières négatives significatives. Les rendements des Titres pourraient être limités ou retardés en cas de l'insolvabilité de l'Émetteur. Le rang des Titres Senior Préférés pourrait devenir inférieur (junior) aux dépôts bancaires en cas d'adoption d'un projet de réglementation européenne.
C.8	Risques liés au marché des Titres	<ul style="list-style-type: none"> La valeur de marché des Titres peut être affectée par de nombreux événements. Un marché de négociation pour les Titres peut ne pas se développer ou se poursuivre.
C.9	Autres risques liés à la structure des Titres	<ul style="list-style-type: none"> Absence de restriction pour l'Émetteur d'émettre d'autres obligations qui peuvent être de même rang que les Titres. Les Modalités Générales des Titres ne prévoient aucun cas d'exigibilité anticipée.

		<ul style="list-style-type: none"> • Les Modalités Générales des Titres contiennent des engagements très limités. • Les Modalités Générales des Titres contiennent une clause de renonciation à la compensation. • Modification des Modalités des Titres.
C.10	Risques liés aux Titres Verts et aux Titres Sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas de Titres Verts ou Titres Sociaux, l'Émetteur aura l'intention d'affecter un montant égal ou équivalent au produit net des Titres, pour le financement et/ou le refinancement, en tout ou partie, (i) d'Actifs Verts Eligibles nouveaux ou existants ou (ii) d'Actifs Sociaux Eligibles nouveaux ou existants.
C.11	Risques liés au rachat anticipé des Titres	<ul style="list-style-type: none"> • Tout rachat anticipé des Titres pourrait faire que le rendement prévu par les Porteurs de Titres soit considérablement inférieur à ce qui était prévu. • L'Émetteur n'est pas tenu de racheter les Titres s'il est interdit par la loi française de payer des montants supplémentaires.
C.12	Risques liés aux Modalités Supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux Titres Indexés sur Indice - L'Émetteur peut émettre des Titres dont le montant du principal et/ou des intérêts à payer dépend du niveau d'un ou de plusieurs indices.
C.13	Risques liés aux Caractéristiques de Détermination du Coupon et du Remboursement	<ul style="list-style-type: none"> • Risque Général - Le Taux d'Intérêt Indexé et/ou la Détermination du Remboursement calculé à partir du Coupon Indexé ou du Remboursement Indexé peuvent être basés sur la valeur de Sous-Jacent(s) qui ont été désignés conformément aux Déterminations du Coupon Standard et/ou Déterminations du Remboursement Standard.
SECTION D		INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE DE TITRES AU PUBLIC ET/OU ADMISSION DE TITRES AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHE REGLEMENTE
A QUELLES CONDITIONS ET SELON QUEL CALENDRIER PUIS-JE INVESTIR DANS CES TITRES ?		
D.1	Les conditions générales et le calendrier prévisionnel de l'offre, les détails de l'admission à la négociation sur un marché réglementé, le plan de distribution, le montant et le pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre et une estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Le montant total de l'offre est 250.000.000 d'euros.</p> <p>Les Titres ne font pas l'objet d'une offre au public mais seront admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Paris, le 22 mai 2024.</p> <p>L'intégralité des Titres sera souscrite par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank agissant en qualité d'Agent Placeur, et placée notamment auprès d'une compagnie d'assurance, PREDICA, qui commercialise et distribue des contrats d'assurance-vie et des contrats de capitalisation au sein desquels les Titres seront référencés comme support d'investissement représentatif d'une ou plusieurs unités de compte.</p> <p>Les dépenses totales liées à l'émission et l'offre des Titres sont estimées à 3.549 € euros. Il ne sera facturé aucun frais ou charge à l'investisseur à la souscription des Titres.</p> <p>Le service financier de l'emprunt centralisé par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank mandaté par l'Émetteur, sera assuré par les intermédiaires teneurs de compte, de même que le service des Titres (transfert, conversion).</p>
POURQUOI CE PROSPECTUS DE BASE EST-IL ETABLI ?		
D.2	L'utilisation et le montant net estimé du produit	<p>Les Titres constituent des Obligations Vertes et le produit net sera utilisé pour financer et/ou refinancer un ou plusieurs prêts ou investissements nouveaux ou existants (les « Actifs Verts Eligibles ») dans les catégories suivantes : Energies renouvelables, Immobilier vert, Efficacité énergétique, Transport propre, Gestion de l'eau et des déchets et Agriculture durable et gestion forestière, telles que développées dans le Green Bond Framework disponible sur le site Internet du Groupe Crédit Agricole S.A. (https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette).</p> <p>Crédit Agricole S.A. a nommé ISS Corporate Solutions pour fournir une seconde opinion (la « Seconde Opinion ») sur le Green Bond Framework, évaluer sa qualité environnementale et son alignement sur les Green Bond Principles de l'ICMA. La Seconde Opinion est disponible sur le site Internet du Groupe Crédit Agricole S.A. (https://www.credit-agricole.com/finance/finance/dette).</p> <p>Crédit Agricole S.A. publiera un rapport annuel sur le site Internet du Groupe Crédit Agricole S.A. détaillant l'allocation du revenu net des Obligations Vertes et l'impact environnemental des Actifs Verts Eligibles compris dans son portefeuille vert. De plus, Crédit Agricole S.A. pourra communiquer publiquement en cas de changements substantiels intervenant dans le portefeuille vert. Crédit Agricole S.A. demandera également à un auditeur externe de fournir un rapport d'assurance limité portant sur les caractéristiques principales de ses Obligations Vertes dans le but de préparer le document de référence.</p> <p>Le produit net est estimé à 249.996.451 euros.</p> <p><u>Dispositif de contribution aux engagements climat de la France et impact théorique sur le rendement des Titres :</u> A l'issue de la période de commercialisation ou dès que possible après cette période, l'Agent de Calcul va allouer un montant pour financer l'acquisition et l'annulation de crédits carbone issus des projets agricoles français bénéficiant du « Label Bas Carbone » (https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/). Le Label Bas Carbone, lancé par le gouvernement en 2019, permet de certifier des projets de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de séquestration carbone et de les valoriser économiquement. L'Agent de Calcul, agissant au nom de l'Émetteur, sera accompagné par France Carbone</p>

		<p>Agri (https://www.france-carbonagri.fr/) pour la sélection et le suivi de performance des projets pour lesquels il acquerra des crédits carbone.</p> <p>L'annulation de ces crédits carbone n'a pas vocation à compenser à 100% l'empreinte carbone des Titres qui correspond aux émissions des gaz à effet de serre associées aux actifs détenus indirectement via les Titres. Le volume de crédits carbone annulé ne correspond pas aux émissions carbone des Titres et ne sera pas ajusté sur leur durée de vie. L'acquisition de ces crédits carbone constituera un financement indirect et partiel des projets de transition agricole labellisés et sélectionnés.</p> <p>La mise en place de ce dispositif fait l'objet de frais dédiés inclus dans les conditions financières des Titres, à hauteur de 0,5% du nominal des Titres achetés. Pour chaque million d'EUR de Titres achetés, l'Agent de Calcul acquerra des crédits carbone correspondant à 104 tCO₂e (le prix du crédit carbone étant de 48 EUR TTC par tCO₂e).</p> <p>Ce dispositif a un impact théorique sur le rendement des Titres. En achetant les Titres, les investisseurs acceptent une altération des conditions financières du produit en leur défaveur. Si les conditions des Titres n'avaient pas prévu un tel dispositif, le Montant de Remboursement Anticipé(t) et/ou le Montant de Remboursement Final et/ou le seuil de perte en capital à l'échéance, auraient été plus favorables. A titre d'exemple, le Montant de Remboursement Anticipé(t) en cas de Remboursement Anticipé Automatique à l'issue de la première année suivant la Date d'Emission d'un titre de créance similaire aux Titres mais ne comprenant pas ce dispositif, serait de 106,91% (au lieu de 106,50% pour les Titres). Pour la mise en place de ce dispositif, aucun autre frais ou charge ne sera facturé directement à l'achat des Titres.</p> <p>L'Émetteur fournira, sur une base annuelle pendant la durée de vie des Titres, un rapport d'audit sur l'affectation des fonds provenant de ce dispositif, réalisé par un vérificateur indépendant et disposant des compétences nécessaires pour sa réalisation, qui sera disponible sur le site de l'Émetteur (www.creditagricole.com/finance/dette-et-notations).</p>
D.3	Mention précisant si l'offre fait l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme, indiquant l'éventuelle quote-part non couverte	L'intégralité des Titres fait l'objet d'une prise ferme par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à compter de la Date d'Emission.
D.4	Mention des principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation	<p>Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, filiale de l'Émetteur, agit en qualité d'Agent Placeur et d'Agent Financier.</p> <p>A la connaissance de l'Émetteur, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les obligations envers l'Émetteur du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des membres du Conseil d'administration de l'Émetteur et tout autre obligation ou intérêt personnel. Si nécessaire, les dispositions de l'article 2 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Émetteur et de l'article 7 de la Charte de l'administrateur de l'Émetteur permettent de traiter des conflits d'intérêts pour les dirigeants et les administrateurs.</p>